

BAREME PLACEMENTS FINANCIERS DES FONDATIONS ABRITEES ANNEE 2019.

- **Pour les fonds placés sur livret** : prélèvement de 0.05 % sur l'encours moyen mensuel et facturé une fois par an
- Pour les fonds placés dans les contrats de capitalisation ou dans les « profils » proposés (accessibles aux fondations disposant de fonds dépassant 100.000 € de façon durable) :
 - Application d'un forfait annuel (frais de gestion) de 300 € par fondation
 - Participation aux performances :
 - *Pour les fonds placés dans les « profils » : cette participation prend la forme d'une facturation semestrielle égale à 20% de la revalorisation (réellement constatée au travers d'une opération d'achat/vente) réalisée à la fin de chaque semestre par rapport au début dudit semestre. En cas de sortie d'un « profil » en cours de semestre la facturation interviendra au moment de la sortie et s'appliquera sur la revalorisation effectivement constatée à cette date.
 - *Pour les fonds placés dans des contrats de capitalisation : cette participation prend la forme d'une facturation annuelle égale à 20% de la revalorisation dudit contrat. En cas de sortie d'un contrat en cours d'année la facturation interviendra au moment de la sortie et s'appliquera sur la revalorisation effectivement constatée à cette date.